

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Pascal VIGIER, Mr Philippe CNUDDE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Cydalia RUCQUOY, Mme Corinne DELATTRE (arrivée à 18h55), Mr Jean-Marc EVRARD, Mme Michèle HEMARD.

Membres absents :

- Mr Jean-Claude LAMOISE (pouvoir à Mr Philippe CNUDDE),
- Mr Patrick VAN DAELE (pouvoir à Mme Michèle HEMARD),
- Mr Maurice HERMENT (pouvoir à Mr Olivier RUBIGNY),
- Mr Vianney MULLIEZ,
- Mme Claudy DENAIN.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 7 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Modifications statutaires du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)
- ↳ Budget eau : admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes
- ↳ Budget eau : délibération modificative n°3
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (10 voix POUR).

C – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - * SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - * SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - * Un délégué par EPCI.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

Ajout d'activités complémentaires

- Objets et réseaux d'objets connectés ;
- Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :
 - * au Président du SE 60,
 - *au contrôle de légalité de la préfecture du département,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2025-45**.

D – BUDGET EAU : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES OU ETEINTES**1) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué trois listes de créances présentées en non-valeur car ces créances sont irrécouvrables ; il s'agit de créances allant de 2010 à 2024.

La proposition d'admission en non-valeur de créances figure dans l'état joint annexé à la délibération. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances ad-mises en non-valeur », sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) décide :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - Exercice 2024, (objet vente eau et redevances montant : 24,26) ;
 - Exercice 2023, (objet vente eau et redevances montant : 1 520,90) ;
 - Exercice 2022, (objet vente eau et redevances montant : 1 703,87) ;
 - Exercice 2021, (objet vente eau et redevances montant : 716,77) ;
 - Exercice 2020, (objet vente eau et redevances montant : 651,82) ;
 - Exercice 2019, (objet : vente eau et redevances montant : 1 486,05) ;
 - Exercice 2018, (objet : vente eau et redevances montant : 418,22) ;
 - Exercice 2017, (objet : vente eau et redevances montant : 743,68) ;
 - Exercice 2016, (objet : vente eau et redevances montant : 310,09)
 - Exercice 2014, (objet : vente eau et redevances montant : 99,26) ;
 - Exercice 2013, (objet : vente eau et redevances montant : 127,25) ;
 - Exercice 2010, (objet : vente eau et redevances montant : 136,51) ;
-
- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant sur les listes jointes à la présente délibération pour un montant total de 8068,73 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget eau,
 - **D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget eau sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur »,
 - **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2025-46**.

2) Admission en créances éteintes :

Mme Corinne DELATTRE (arrivée à 18h55),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué une liste de créances irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2023, 2024, 2025 et figurent dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 670,88 €

- Budget eau 2025 : 236,84 € ;
- Budget eau 2024 : 268,66 € ;
- Budget eau 2023 : 165,38 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- **D'ETEINDRE** les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2025-47**.

E – BUDGET EAU : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réintégrer le montant à rembourser concernant le premier prêt relais pour les réseaux de la cité HLM ; de plus le montant des créances admises en non-valeurs doit être ajusté ; il convient donc d'effectuer les écritures suivantes pour le budget de l'eau et assainissement :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
1641 : emprunts et dettes	150.000,00	1641 : emprunts et dettes	150 000,00
TOTAL DEPENSES	150 000,00	TOTAL RECETTES	150 000,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
6541 : créances admises en non-valeurs	4.600,00		
61528 : réparations	-4.600,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (11 voix POUR), décident :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires exposées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2025-48**.

F – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Médailles du travail Intuis :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la remise des médailles aura lieu chez Intuis mercredi 14 janvier 2026 à 15h.

2/ Nadara :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société NADARA qui exploite le parc éolien d'Esquennoy-Breteil est venue le rencontrer ; la société souhaiterait faire un repowering de ses éoliennes d'ici 2032 ; plusieurs solutions sont à l'étude : déplacement complet, déplacement partiel ou changement seulement de turbine ; les différentes solutions sont encore à l'étude ; un prestataire de la société va prendre contact avec les propriétaires et les exploitants actuels ou futurs. Lors de cet entretien, la société a aussi évoqué des subventions possibles pour la municipalité sur les thèmes du développement durable, de la biodiversité, du social ; des subventions aux associations communales seraient aussi possibles dès 2026 ; enfin des subventions sont aussi possibles pour le patrimoine.

3/ Chauffage salle des sports :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le programmeur carel de la chaudière est hors service ; un simple changement par un thermostat classique n'est pas possible simplement ; un électrotechnicien est passé ce jour pour faire un devis de câblage pour que la chaudière puisse être commandée par un thermostat traditionnel.

4/ Interconnexion :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la recherche de fuite le lundi 8/12 sur l'interconnexion s'est révélée infructueuse ; d'après les relèves journalières, il y a toujours une fuite d'environ 3 m³ par jour ; Eurovia va faire intervenir un 2^{ème} prestataire de recherche de fuite.

D'autre part, l'ARS nous a relancé pour connaître la date de mise en service de cette interconnexion et ensuite faire des analyses pour confirmer le retour à un taux de nitrates normal.

De plus, le contrat de maintenance et de chloration SEAO-VEOLIA du château d'eau se termine le 21/12/25 ; il faudra sans doute le prolonger d'un mois.

5/ Décoration Noël :

Un conseiller propose au Conseil Municipal d'augmenter le nombre de décos ; Monsieur le Maire indique qu'il est trop tard pour faire aboutir ce projet cette année, il reviendra à la prochaine équipe municipale d'étudier cette proposition.

6/ Cimetière :

Suite à la demande d'un conseiller, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier recommandé sera envoyé à l'entreprise FOB pour savoir si la société compte terminer les travaux ou non.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 heures 20.

**Signatures****Mr. Sylvain GERMAIN, Maire****Mr. Jean-Marc EVRARD, Secrétaire**